

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 22 (1934)

Heft: 441

Artikel: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261737>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pays visités par M^{lle} Chaptal ont été étudiées par elle, telles celles instituant les Conseils de tutelle, les Offices de jeunesse, les Tribunaux pour enfants et leurs services auxiliaires. Puis sont passés en revue les types d'institutions de préservation et de relèvement, et enfin les méthodes de dépistage et de traitement des jeunes défectifs mentaux (anormaux psychiques, instables, arriérés).

Il a été constaté de façon générale la tendance certaine de reculer la limite de l'âge où l'enfant est censé agir sans discernement et n'avoir pas l'entière responsabilité de ses actes. Il est même admis par quelques pays que ne possèdent pas encore le discernement voulu les jeunes gens qui n'ont pas dépassé 17 ou 18 ans; si leur formation morale et leur éducation personnelle ont été négligées, il est évident qu'ils ne peuvent être rendus responsables de leurs actes.

Les causes de la négligence dans l'éducation de ces jeunes gens sont, nous dit M^{lle} Chaptal, la désunion dans les familles, le foyer détruit dont les effets terribles sont constatés dans 60 % en moyenne des cas vérifiés, l'absence de la mère, même s'il s'agit d'un foyer où règnent la concorde et l'affection, et enfin la crise économique générale qui affecte assez profondément les conditions de vie des enfants.

Voyons, puisque je ne peux citer l'effort de chaque pays, ce qu'a fait, par exemple, le Danemark, pour remédier à ces dangers: Le Conseil de tutelle de Copenhague auquel les femmes accèdent comme les hommes, inspecte les enfants placés hors de la famille éloignée de cette famille les enfants qui ont un caractère difficile et une conduite notoirement mauvaise, ou qui sont exposés à la corruption morale, au manque de soins, aux mauvais traitements, ou encore qui ont besoin de soins spéciaux (enfants faibles d'esprit, aliénés, épileptiques, sourds-muets, aveugles, tuberculeux, estropiés), dont leurs parents ne peuvent se charger. Le Conseil de tutelle s'occupe en outre de l'éducation et du soin des enfants qui n'ont pas de soutien (père, mère), ou dont les parents sont malades temporairement.

Un autre Comité, celui de la protection de l'enfant, place les enfants en danger moral, après enquête minutieuse de leurs circonstances de famille, de leur dossier personnel contenant trois enquêtes différentes, celle de la police, celle de l'autorité scolaire, et celle d'un membre du Comité de protection lui-même. Un médecin doit donner son avis avant que soit prise toute décision de soustraire définitivement un enfant à son entourage.

L'enfant qui doit être placé l'est, soit dans un internat, soit en service ou en apprentissage, soit encore confié à une maison d'éducation. L'inspecteur général des maisons d'éducation a toujours le droit de refuser son consentement au placement d'un enfant dans les dites maisons, s'il juge que ce placement porterait préjudice à l'enfant, exemple: constitution délicate de l'enfant, — ou à la maison d'éducation, — exemple: enfant corrompu ou difficile, qui serait un danger pour les autres pensionnaires.

Une disposition intéressante de la législation: si un enfant fait souvent l'école buissonnière, ou est constamment paresseux, ou a une très mauvaise conduite en classe, il peut être placé pour un certain temps et séparé ainsi de ses parents.

L'exercice de la puissance paternelle et les obligations des adultes envers les enfants sont l'objet de dispositions législatives justement sévères: les parents ou éducateurs qui auraient négligé ou perverti leurs propres enfants, ou des enfants confiés à leurs soins, peuvent être, à la demande du Comité de protection, punis de prison ou même d'une peine plus sévère. De même en cas de mauvais traitements ou d'entraves au développement moral ou physique. Si les gens qui ont transgressé ces dispositions légales ont l'habitude de boire et se sont rendus coupables à la suite de leur ivrognerie, le tribunal peut les interner dans un asile pour buveurs pour une durée allant jusqu'à deux ans.

► Allemagne, Danemark, Italie, France, Grande-Bretagne, Canada et Etats-Unis.

toujours été un excellent suffragiste qui a réclamé dans ses discours et dans ses écrits l'égalité des droits des deux sexes. Cette biographie doit trouver sa place sur les rayons de nos bibliothèques.

J. V.

MAÏA CHARPENTIER: *La bonne cuisine végétarienne, 500 recettes pratiques*. Editions « La Caravelle », rue Bezout, 6, Paris. Prix: 12 f. fr.

Traité très intéressant et appelé à rendre de grands services dans le monde toujours plus nombreux de ceux qui demandent aux végétaux une alimentation rationnelle, sans surcharges ni toxines, mais sont restés assez gourmards pour apprécier des mets bien préparés et bien présentés. En dépit des restrictions du végétarisme proscrivant les œufs et le lait, en opposition avec le végétarisme qui les admet, la cuisine que préconise M^{lle} Maïa Charpentier paraît être aussi bien étudiée qu'intéressante pour ceux qui ne méprisent pas les joies de la table. Livre à acheter et à mettre en pratique.

J. V.

Tous ceux, des voisins par exemple, qui n'avaient pas le Comité de protection de l'enfant qu'un enfant est négligé, maltraité, perverti par la faute de ses parents ou de ceux qui en ont la garde, seront punis d'amende ou de prison. Lorsque le Comité interdit à une personne de visiter un enfant placé, et que cette défense est enfreinte, une pénalité s'ensuit. De même serait puni quiconque engage, ou aide à fuir, ou cache un enfant placé par le Comité. C'est le Trésor public qui paie tous les frais de placement des enfants âgés de 15 et 18 ans. Il subvient aussi par moitié aux frais de placement des enfants plus jeunes, et met à la disposition de l'inspecteur général une somme qui sera distribuée aux enfants placés, sous forme de primes d'encouragement.

Le rapport de M^{lle} Chaptal ajoute à ce qui précède des descriptions de quelques types d'institutions danoises de relèvement pour enfants: fermes-écoles, ateliers professionnels, internats scolaires, etc., ainsi qu'une étude du plus grand intérêt sur le dépistage et la rééducation des enfants faibles d'esprit ou anormaux.

En conclusion de son rapport, et en relation avec la situation de chacun des pays visités, M^{lle} Chaptal relate de réels succès dans le domaine de la protection de l'enfant en danger moral. Mais, dit-elle, si ces succès présentent un côté positif, par rapport à l'état de choses antérieur, ils ne peuvent être jugés cependant que d'un point de vue relatif. Il faudra beaucoup d'années encore avant que le travail effectué pour la protection et la préservation de l'enfant et de la jeunesse ait porté des fruits évidents.

V. DELACHAUX.

Correspondance

Quand la caisse est vide!

Quand la caisse est vide et que les citoyens s'entredéchirent avec haine, oubliant le pays en danger, c'est à qui attaquera les fonctionnaires, « coupables de tous les maux qui nous accablent! »

Est-il permis aux membres du corps enseignant féminin de se faire entendre?

La plupart d'entre nous sont issues de familles modestes et notre situation est souvent le fruit de grands sacrifices. Pour entrer dans l'enseignement, nous avons subi des examens très difficiles (les mêmes que nos collègues instituteurs).

Dans notre profession le problème du chômage est infiniment moins aigu que dans d'autres. C'est une absurdité que de parler de 250 stagiaires attendant une situation. (Le concours a été institué en 1903 et qui dit concours, dit élimination). Durant les 8 dernières années, une quarantaine de jeunes filles ayant obtenu les notes suffisantes n'ont pu être engagées; l'an dernier, le nombre des jeunes gens jugés aptes n'a pas atteint le nombre de postes offerts.

Quant à la question des traitements « cumulés », dont on fait tant état, elle ne concerne qu'une infime minorité de personnes. Les couples gagnent à deux (comme le boucher, le fleuriste, le boulanger, le coiffeur, le laitier, etc.) par une double activité et après de longues années de travail, ce que d'autres gagnent parfois tout seuls, sans provoquer tant de scandale! Au reste, l'Etat y trouve son bénéfice, puisque sur les deux traitements ajoutés, ces « cumulards », paient de très forts impôts, beaucoup plus que bien des contribuables dont le revenu est au moins aussi élevé que le leur. Il fut un temps même où Département et mairies favorisaient les mariages entre instituteurs et institutrices.

Entre autre, les fonctionnaires ne thésaurisent pas leur argent, honorablement gagné. Confiant dans les lois qui leur assurent une retraite (dont ils versent une part égale à celle de l'Etat), ils le dépensent au profit du commerce genevois dont ils sont parmi les meilleurs payeurs; ils en font vivre beaucoup de petits métiers qui gravitent autour d'eux; ils soutiennent par leurs cotisations maintes institutions d'entraide sociale.

N'est-ce pas aussi à considérer?

Comment, à notre époque, au siège même du B. I. T., défenseur du droit au travail pour chacun, peut-on songer à annuler le principe à travail égal, salaire égal et à supprimer le droit de la femme mariée au travail?

Quelle perspective pour les jeunes filles qui, pleines de courage et d'enthousiasme pour notre vocation, viennent d'entrer dans l'enseignement, que de devoir choisir entre le gagne-pain et le foyer? Et ceux qui les mettent devant ce dilemme savent pourtant que, dans la majorité des cas, le foyer ne pouvant se créer sans le gagne-pain, ils feront d'elles, contre les lois de la nature et de la morale, ou des sacrifiées, ou des affranchies!

Qu'y gagnera notre école populaire?

Est-ce parce que les femmes ne sont pas des électeurs à ménager, que l'on ose sous-estimer leur travail? Beaucoup d'entre nous, chargées de famille, et seules, veuves ou divorcées, ont les mêmes

Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

Corseaux et La Tour de Peilz, décembre 1934.

MESDAMES ET CHÈRES ALLIÉES,

Au début d'une nouvelle année d'activité, nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée jusqu'ici et de l'appui que vous nous avez accordé. Nous voulons aussi vous rappeler que notre mandat touche à sa fin et que le Bureau devra être changé l'année prochaine et transféré en Suisse allemande. Le siège en ayant été précédemment à Bâle, il serait juste, cette fois, de songer à la Suisse orientale. Nous vous prions instamment de ne pas tarder à choisir vos candidates et surtout votre présidente; dans le cas où celle-ci ne ferait pas partie du Comité actuel, nous attirons votre attention sur l'importance qu'il y aurait pour elle à ce qu'elle puisse assister à quelques séances de Comité avant d'entrer en fonctions.

Par le fait du changement de siège du Bureau, deux de ses membres sont démissionnaires; en outre, M^{me} Junod et M^{me} Chenevard n'accepteront pas de réélection. Veuillez prendre note du changement de trésorière, M^{me} Dünner, surchargée d'occupations, ayant dû renoncer à ce poste. L'adresse de la nouvelle trésorière est, dès maintenant: M^{me} M. Schönauer-Regenass, Pfaffenlohweg 49, Riehen bei Basel. Compte de chèque V. 12.781, Bâle.

Pour plus de clarté, nous vous rappelons la composition actuelle du Comité:

M^{me} DE MONTET, présidente (Vaud), démissionnaire comme présidente seulement.

M^{lle} A. QUINCHÉ, vice-présidente (Vaud), démissionnaire.

M^{me} METTLER-SPECKER, vice-présidente (St-Gall), rééligible.

M^{me} F. MARTIN secrétaire (Vaud), démissionnaire.

M^{me} SCHOENAUER, caissière (Bâle), rééligible.

M^{me} J. JUNOD (Neuchâtel), démissionnaire.

M^{lle} H. DÜNNER (Aarau), rééligible.

M^{me} C. NEF (Appenzell), rééligible.

M^{me} H. STUCKI (Berne), rééligible.

SOEUR A. PFLÜGER (Zurich), rééligible.

M^{me} CHENEVARD (Genève), démissionnaire.

Selon la décision prise en Assemblée générale, votre Comité s'est occupé de former une Commission d'Hygiène. Il s'est adressé à diverses personnes qualifiées et espère aboutir prochainement à un résultat.

Nous vous recommandons le questionnaire que vous devez avoir reçu de *Pro Juventute*, auquel vous voudrez bien répondre le plus tôt et le plus exactement possible.

La carte illustrée ci-jointe¹ a été éditée par le

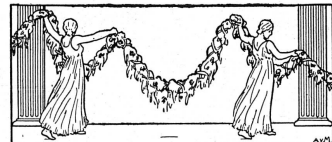
¹ Sera expédiée sous pli aux Sociétés.

charges qu'un homme. Elles connaissent aussi les soucis et ne peuvent admettre une diminution arbitraire de leur salaire.

Nous toutes qui aimons notre vocation et qui l'avons bien prouvée, célibataires, femmes mariées (et parmi elles chefs de famille) nous ne demandons aucune faveur. Nous demandons d'être traitées selon la justice. En bonnes citoyennes nous sommes prêtes à accepter notre part équitable de sacrifices dans l'effort collectif de restauration financière, mais, nous le répétons, sans abandonner ces principes péniblement acquis:

*Droit au travail pour tous,
A travail égal, salaire égal.*

*Union des Institutrices primaires
genevoises*



A travers les Sociétés

Pro Juventute.

Nous avons sous les yeux le dernier rapport de cette œuvre si justement populaire, rendant compte de l'emploi des fonds récoltés.

En voici un très bref résumé: encouragement, par le secrétariat général et les 190 secrétariats de districts, à diverses organisations protégeant la jeunesse; création de consultations de nourrissons; cures pour enfants tuberculeux et pré-tuberculeux; séjours de vacances payés à des enfants nécessiteux; bourses d'apprentissage; aide aux jeunes chômeurs; diffusion de bons livres; distribution de vêtements aux enfants de la montagne. Cela pour donner une faible idée de l'énorme travail accompli par les secrétariats de la fondation, avec leurs 3000 secrétaires environ, et de l'effort des collaborateurs bénévoles.

M.-L. L.

Comité International féminin du Désarmement pour une action de propagande. Celles qui désirent contribuer à cette action en répandant ces cartes peuvent s'en procurer auprès du Comité féminin du Désarmement, rue Adhémar-Fabri, 6, Genève, au prix de 10 fr. le cent.

La Commission de lutte contre les effets de la crise a rédigé un excellent *Guide du Conférencier*, que nous vous engageons à vous procurer auprès de M^{me} Eder-Schwyzler, Freudenbergstr. 133, Zurich. Prix: 80 cts. plus le port.

À côté de notre rapport¹, nous avons le plaisir de vous envoyer le beau travail présenté par M^{me} Chenevard à l'Assemblée de Genève. Il nous paraît devoir être utile pour faire connaître notre programme aux Sociétés qui ne sont pas encore affiliées à l'Alliance, et au public en général. Vous pourrez vous en procurer auprès de la secrétaire, M^{me} F. Martin, la Terrasse, Tour de Peilz, au prix de 20 cts. l'ex., plus le port.

Vous trouverez également ici le rapport du Secrétariat du service domestique.¹

En faisant tous nos vœux pour le succès de votre travail de l'année courante, nous vous envoyons, Mesdames et chères Alliées, nos plus cordiales salutations.

POUR LE COMITÉ:
La Présidente: A. DE MONTET.
La Secrétaire: F. MARTIN.

Corseaux et La Tour de Peilz, 6 décembre 1934.

CHÈRES ALLIÉES,

Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de

M^{me} PAULINE CHAPONNIÈRE-CHAIX, présidente de l'Alliance de 1904 à 1910 et de 1916 à 1920, et notre présidente d'honneur.

Nous vous rappelons le message qu'elle avait envoyé aux déléguées de l'Assemblée de Genève, dont nous transcrivons le dernier passage:

« Les vingt-deux années de mon travail pour l'Alliance ont été parmi les plus heureuses de ma vie; le travail avec les Confédérées m'a enrichie de toutes manières. J'espère que toutes vous ferez la même expérience, et je vous prie de garder un bon souvenir à la vieille collègue qui vous est si fidèlement attachée. »

M^{me} Chaponnière a suivi nos travaux jusqu'à ces dernières semaines; jusqu'à ce que la faiblesse extrême l'en ait empêchée, elle lisait toujours les procès-verbaux de nos séances de Comité, et nous donnait, par ses critiques mêmes, toujours de nouvelles preuves de sa fidélité. Nous lui garderons la nôtre.

Pour le Comité:
La Présidente: A. DE MONTET.
La Secrétaire: F. MARTIN.

¹ Sera expédiée sous pli aux Sociétés.

Garnet de la Quinzaine

Samedi 15 décembre:

GENÈVE: Ouvroir de l'Union des Femmes, Salle Centrale (1^{er} étage), 20 h. 30: Célébration de l'Ouvroir: soirée familiale offerte aux ouvrières et aux amis de l'Ouvroir. Discours commémoratif par M^{lle} Gourd. Productions littéraires par les élèves des cours de diction de M^{lle} S. Fumet; chansons de Jaques-Dalcroze, par M^{lle} S. Grange. Thé.

Lundi 17 décembre:

GENÈVE: Ouvroir de l'Union des Femmes, 21, rue Pierre-Fatio, 14 h. 30: Célébration du XX^e anniversaire de la fondation de l'Ouvroir.

Id.: Groupement genevois La Femme et la Démocratie, Taverne sans alcool de Plainpalais, 6, rue de Saussure, 20 h. 30: Assemblée générale des membres individuels et des représentantes des Sociétés affiliées. Ordre du jour: Rapport du Comité. Situation financière. Election d'un 10^{me} membre du Comité. Compte rendu de la Journée « La Femme et La Démocratie » du 25 novembre, à Berne. Programme d'hiver du Groupement genevois. Communications diverses et propositions individuelles. — Thé: 25 centimes.

Un bon argument auquel l'homme ne résiste pas:

Une excellente longéole
(cuire 3 heures)

des

Laiteries Réunies

8172 X

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE